

ARRÊTÉ N° 18-077

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À MONSIEUR Patrick COURILLEAU, VICE-PRESIDENT FORMATION,

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu l'élection, par la commission de la formation et la vie étudiante de Monsieur Patrick COURILLEAU en date du 12 avril 2016,*
- Vu l'arrêté n°16-071 en date du 12 avril 2016, portant nomination de Monsieur Patrick COURILLEAU en tant que Vice-Président à la Formation*

Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux vice-présidents du conseil d'administration,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrick COURILLEAU, Vice-président à la Formation,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRÊTE

Article 1 : Champs de la délégation accordée à Monsieur Patrick COURILLEAU

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick COURILLEAU, vice-président à la Formation, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants:

- Les réponses aux recours gracieux adressés au Président en matière de formation et de vie universitaire.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 décembre 2018

Le président de l'université

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 10 décembre 2018

Publié le : 11 décembre 2018